cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de boissons :Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : Arbois Badminton Club

Gymnase des vignes 39600 ARBOIS

du **13/03/2027** au **14/03/2027** entre 08:00 h. et 21:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20/10/2026 Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté PM-26-421

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

VU la demande ci-dessus;
VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique). Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.

ARRETE :

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson : Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : Arbois Badminton Club

Gymnase des vignes 39600 ARBOIS

du **13/03/2027** au **14/03/2027** entre 08:00 h. et 21:00 h.

à l'occasion de (3) Tournoi de badminton

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Le demandeur s'engage en particulier à respecter les prescriptions du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Lorsque le spectacle ou l'animation est destiné à un public d'enfants jusqu'à six ans révolus, les niveaux sonores ne devront pas excéder 94 dB(A) et 104 dB(C) mesurés sur une durée de 15 minutes.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,transmis à :

Fait à ARBOIS le 20/10/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

cerfa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire,

Je soussigné(e), (1)

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de boissons :Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : Arbois Badminton Club

Gymnase des vignes 39600 ARBOIS

du **12/12/2026** au **13/12/2026** entre 08:00 h. et 21:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20/10/2026 Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté PM-26-422

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

VU la demande ci-dessus;
VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique). Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.

ARRETE :

M. (1)

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson : Groupe 3 (boissons avec alcool léger)

Emplacement (2) : Arbois Badminton Club

Gymnase des vignes 39600 ARBOIS

du **12/12/2026** au **13/12/2026** entre 08:00 h. et 21:00 h.

à l'occasion de (3) Tournoi de badminton

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Le demandeur s'engage en particulier à respecter les prescriptions du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Lorsque le spectacle ou l'animation est destiné à un public d'enfants jusqu'à six ans révolus, les niveaux sonores ne devront pas excéder 94 dB(A) et 104 dB(C) mesurés sur une durée de 15 minutes.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,transmis à :

Fait à ARBOIS le 20/10/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE

MAIRIE D'ARBOIS

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.